



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 mai 2008

Licence d'entrepreneurs de spectacles

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 14 mai 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 30 mai 2008

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Frank MICHEL - Mlle Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mlle Delphine RENAUD-PAGE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain PIVETEAU - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-CANALE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Annie COUTUREAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mlle Emmanuelle PARENT - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mlle Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE -

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle MANGIN -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Jean-Louis SIMON donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Anne LABBE donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Michel GENDREAU donne pouvoir à Chantal BARRE
- Patrick DELAUNAY donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU
- Geneviève RIZZI donne pouvoir à Josiane METAYER
- Julie BIRET donne pouvoir à Nathalie SEGUIN
- Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Michel SURET-CANALE
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE

Excusés :

Conseillers :

M. Bernard BARE -

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2008

DELIBERATION D20080163

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée notamment par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;

Vu le décret 2000-609 du 29 juin 2000 portant application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-239 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 visé ci-dessus ;

Vu les conditions requises pour la demande de licence dûment remplies par Monsieur Nicolas Marjault ;

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles définit et régit la profession d'entrepreneur de spectacles. A ce titre tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession.

La présente ordonnance s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

Les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories :

- 1^{ère} catégorie : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- 2^{ème} catégorie : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
- 3^{ème} catégorie : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

La licence est personnelle et incessible. Pour la Mairie de Niort, la licence d'entrepreneur de spectacles de première, deuxième et troisième catégorie a été attribuée par le Ministère de la Culture à Monsieur Gérard Nebas pour une durée de trois ans jusqu'au 4 juillet 2008. Monsieur Gérard Nébas n'ayant plus de mandat électif dans la collectivité, il est proposé de transférer les droits attachés à cette licence à Monsieur Nicolas Marjault, adjoint au Maire, pour la période qui court jusqu'au 4 juillet 2008.

En outre, il est proposé que Nicolas Marjault sollicite la licence d'entrepreneur de spectacles de première, deuxième et troisième catégorie, au nom de la Mairie de Niort, pour les trois années à venir.

La licence de 1^{ère} catégorie est sollicitée pour les salles suivantes :

- Halle de la Sèvre ;
- Centre de Rencontre ;
- Pavillon des Colloques ;
- Hall toilé n°1 ;
- Hall toilé n°2 ;
- Petit Théâtre Jean Richard (ex : Petit Théâtre Saint Florent) ;
- Salle des Fêtes de Sainte Pezenne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Transférer les droits attachés à la licence jusqu'au 4 juillet 2008 à Monsieur Nicolas Marjault ;
- Désigner Monsieur Nicolas Marjault comme candidat à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles pour la 1^{ère}, deuxième et troisième catégorie pour les trois années à venir ;
- Autoriser Monsieur Nicolas Marjault à signer tous les documents à intervenir et à effectuer toute les démarches nécessaires à cet effet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD